

CCT-FHL 29 juillet 2022

Article 50: Règles spécifiques concernant les kinésithérapeutes avec master ou équivalent certifié

Les salariés titulaires d'un diplôme de master sanctionnant une formation d'enseignement supérieur dans le domaine massage-kinésithérapie d'un total de 300 ECTS au minimum **ou d'un titre d'enseignement supérieur de niveau équivalent au grade de master dans le domaine massage-kinésithérapie certifié par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, en service au 31 décembre 2021 et toujours en service au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seront reclassés dans la carrière CS10 selon les règles générales définies ci-dessus. Cette mesure s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne comporte pas d'effet rétroactif. Les parties encouragent les salariés, ne remplissant pas les conditions citées ci-dessus, dans les démarches en vue d'une obtention d'une validation des acquis et de l'expérience.